



L'aide aux vacances sociales avec Vacaf

Le dispositif « aide aux vacances sociales » vise à soutenir la fonction parentale et à encourager des dynamiques d'insertion sociale et/ou professionnelle pour des familles allocataires vulnérables.

L'accompagnement mis en œuvre par les travailleurs sociaux permet de construire un projet de départ en vacances en famille dans les centres agréés Vacaf AVS.

Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux familles accompagnées par les travailleurs sociaux quelle que soit leur institution d'appartenance. Il s'agit de familles vulnérables (précarisées, monoparentales ou nombreuses) ayant un quotient familial ≤ 720 € et n'étant pas parties depuis cinq ans au moins.

Comment ?

Les travailleurs sociaux accompagnent individuellement et/ou collectivement les familles dans leur projet. **L'accompagnement par un travailleur social est limité à deux années consécutives.**

Quels montants ?

La participation de la Caf est calculée en fonction du quotient familial :

| Quotient familial | Prise en charge | Aide plafond |
|-------------------|--------------------------------------|--------------|
| 0 à 440 € | 90 % du coût de l'hébergement | 800 € |
| 441 à 620 € | 80 % du coût de l'hébergement | 700 € |
| 621 à 720 € | 70 % du coût de l'hébergement | 600 € |

Quelles modalités ?

Le travailleur social qui accompagne la famille doit se connecter sur le site : [http : \\2017.vacaf.org](http://2017.vacaf.org) et saisir son identifiant et son mot de passe pour créer un nouveau dossier de demande à compléter (dates, durée et lieux souhaités - possibilité d'indiquer plusieurs choix). Il peut inscrire un commentaire dans la rubrique « notes diverses » pour préciser les particularités du séjour ou les difficultés de la famille.

Si les destinations ne peuvent être satisfaites pour différentes raisons (plus de disponibilités, type d'hébergement...), le référent du service Vacaf AVS procédera à la recherche d'une structure adaptée aux attentes de la famille et demandera un devis.

En fonction de la participation fixée par la Caf de l'Isère, la prise en charge du séjour sera transmise par mail au travailleur social.

Ce dernier, en lien avec la famille, devra valider définitivement le séjour, sinon une autre recherche pourra être envisagée.

Une même famille peut cumuler l'aide aux vacances enfants (Vacaf AVE) et l'aide aux vacances sociales (Vacaf AVS).